

./SM.

MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction de l'Architecture

A R R E T E

S I T E S

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

VU l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de Seine-et-Oise dans sa séance du 9 Octobre 1956;

A R R E T E

Article 1er. - Est inscrit à l'Inventaire des sites pittoresques du département de Seine-et-Oise l'ensemble formé sur la commune de MEUDON par une zone de cent mètres de part et d'autre de l'Avenue du Château, telle qu'elle est délimitée sur le plan ci-annexé

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Oise pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de MEUDON et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS, le 9 Octobre 1958

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture,

Pour Ampliation :
L'Administrateur civil
chargé des Sites,


F. SORLIN.

R. PERCHET.